

CHARGE D'ENGAGEMENT DE LA CICF

POUR UNE POLITIQUE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La prévention des risques professionnels est l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés et améliorer les conditions de travail.

La prévention s'inscrit dans une logique de responsabilité sociale des entreprises visant à réduire les risques d'accident du travail et de maladies professionnelles et à en limiter les conséquences humaines, sociales et économiques.

En particulier, la CICF et les entreprises adhérentes s'engagent dans une démarche d'amélioration continue organisée autour du triptyque suivant :

- Le respect de la réglementation
- La prévention des incidents, accidents et maladies professionnelles
- La formation et la sensibilisation du personnel

Pur ce faire, la Confédération met en œuvre un certain nombre d'actions et de services à destination de ses adhérents, et met à leur disposition différents outils et méthodes :

- Signature d'une CNO avec la CNAM pour permettre aux adhérents d'accéder à des contrats de prévention pour réaliser des investissements ;
- Animation d'une Commission Santé Sécurité qui réunit les adhérents et leur permet d'accéder à des experts et de partager leurs bonnes pratiques ;
- Création et mise à disposition d'outils leur permettant de renforcer leurs actions de prévention ;
- Accès à une veille réglementaire, sociale et environnementale.

La CICF encourage les entreprises adhérentes à réévaluer régulièrement les risques liés à leurs activités (via notamment la mise à jour du Document unique), et à mettre en œuvre toutes actions de prévention nécessaires visant à réduire les risques professionnels sur les thèmes suivants :

- Manutention manuelle
- Chutes de plain-pied
- Risques machines
- Exposition au bruit
- Exposition aux émissions en particulier la silice cristalline

(en conformité avec les engagements que nous avons pris dans le cadre de la CNO)

Ces risques constituent une grande partie des causes de sinistralité de la branche céramique (accidents du travail et maladies professionnelles).

La Commission Santé Sécurité de la CICF est chargée de veiller à l'avancement des actions mentionnées dans cette charte ainsi que d'établir annuellement un rapport au conseil d'administration de la CICF, intégrant également le suivi de la CNO que la Confédération a signée avec la CNAM.

Dans le contexte du 4^e Plan Santé au Travail et de la loi du 2 août 2021, dite « loi santé au travail », entrée en vigueur le 31 mars 2022, la prévention des risques professionnels reste une préoccupation et un enjeu majeur pour les industries céramiques.